

VILLE DE NYONS

N° 83 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **MAFE Production** », dont le siège social est à MONTFERRAND LE CHATEAU (25320) au 30 rue des Salines, représentée par Karine CHARRIERE, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **SOL Y CUBA** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 2 aout 2025 à 21h30**, sur la **Place Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à MAFE Production, la somme globale de **2350 € TTC (Deux mille trois cent cinquante euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 juillet 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES


